

**PRÉSIDENCE DE LA RÉGION**

**CABINET DE LA PRÉSIDENCE - CHEF  
CABINET DE LA PRÉSIDENCE - VICE-CHEF**

**ACTE DU DIRIGEANT**

**N° 96 du 13-01-2023**

**OBJET:** VERSEMENT DE L'AIDE ACCORDÉE POUR L'ANNÉE 2023 À LA FONDATION «CENTRE D'ETUDES HISTORICO-LITTÉRAIRES NATALINO SAPEGNO», AUX TERMES DE LA LOI RÉGIONALE N° 33 DU 23 AOÛT 1991, MODIFIÉE, ET ENGAGEMENT DE LA DÉPENSE Y AFFÉRENTE.

**LE VICE-CHEF DE CABINET**

Vu la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 (Nouvelle réglementation de l'organisation de l'Administration régionale et des collectivités et organismes publics du statut unique de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 45 du 23 octobre 1995 et d'autres lois en matière de personnel) et notamment son art. 4 relatif aux fonctions des organes de direction administrative ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1335 du 9 décembre 2020 portant nouvelle définition de l'organisation de l'Administration régionale valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telle qu'elle a été modifiée par la délibération n° 1357 du 14 décembre 2020 ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1438 du 30 décembre 2020 portant attribution du mandat de vice-chef de cabinet au signataire du présent acte ;

Rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1614 du 28 décembre 2022 portant approbation du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2023/2025 de la Région, ainsi que de dispositions d'application y afférentes ;

Rappelant la loi régionale n° 33 du 23 août 1991 (Promotion de la fondation « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno »), telle qu'elle a été modifiée par les lois régionales n° 2 du 14 janvier 1994, n° 5 du 2 mars 2010 et n° 1 du 12 février 2013 ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'art. 5 de la LR n° 33/1991, depuis 1991 la Région verse à la fondation en cause, dénommée « Centre historico-littéraires Natalino Sapegno », une aide annuelle à titre de concours au financement de l'activité de celle-ci et qu'aux termes du

troisième alinéa dudit article, le montant de l'aide en question est fixé chaque année par la loi portant approbation du budget régional ;

Considérant que la fondation Sapegno a besoin de disposer dans les meilleurs délais de l'aide régionale attendue aux termes de la LR n° 33/91 pour pouvoir réaliser les activités et les projets prévus pour l'année 2023 ;

Constaté que la fondation Sapegno a transmis par sa note -réf. n° 227/2022 du 14 décembre 2022- le bilan prévisionnel pour les années 2023-2025 ;

Considérant que le susdit bilan prévisionnel prévoit, pour l'année 2023, d'atteindre l'équilibre budgétaire à hauteur de 435.199,58 euros :

Recettes

Subventions ordinaires

-Subvention R.A.V.A	€ 140.000,00
-Autres Subventions	€ 60.500,00
Revenus exceptionnels	€ 172.398,00
Réserves	€ 62.301,58

Total € 435.199,58

Dépenses

Dépenses ordinaires de gestion	€ 221.950,00
Dépenses fonctionnelles (initiatives et projets)	€ 209.899,63
Amortissements	€ 3.349,95
Total	<u>€ 435.199,58</u>
Au déficit/à l'excédent	€ 00,00
Total à l'équilibre	€ 435.199,58

Considérant qu'à la suite de l'approbation du budget prévisionnel 2023/2025 de la Région par la loi régionale n° 33 du 21 décembre 2022, la délibération du Gouvernement régional n° 1614/2022 a approuvé le budget de gestion 2023/2025 et a autorisé une dépense globale annuelle aux fins visées à la LR n° 33/1991 de 140 000 euros (cent quarante mille euros et zéro centime) ;

Considérant que la subvention de la Région prévue par la loi régionale n° 33/1991 s'avère nécessaire pour couvrir les dépenses indispensables au financement de l'activité de la fondation et pour assurer son équilibre budgétaire ;

Considérant que les ressources nécessaires pour l'activité en question ont été attribuées à sa structure dans le cadre du programme n° 5.002 « Activités et actions diverses dans le secteur culturel », du budget de gestion 2023/2025 ;

Rappelant le septième alinéa de l'art. 19 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, au sens duquel, aux fins d'une gestion équilibrée et coordonnée des liquidités de la Région et des liquidités des collectivités, acteurs et organismes destinataires permanents de virements à la charge du budget régional, les versements prévus par les lois régionales sont effectués, même par dérogation aux dispositions de ces dernières, en fonction de la situation de caisse de la Région et de la nature et de l'évolution des besoins financiers desdits établissements, acteurs et organismes ;

Considérant que l'aide susmentionnée n'est pas soumise à la retenue d'acompte au sens du deuxième alinéa de l'art. 28 du décret du président de la République n° 600 du 29 septembre 1973 modifié, étant donné que la somme en cause est versée au titre de l'activité institutionnelle et non pas au titre de l'activité entrepreneuriale de la fondation Sapegno ;

Attendu que l'Administration régionale a publié sur son site institutionnel les données concernant la fondation « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno » visées à l'art. 22 du décret législatif n° 33 du 14 mars 2013 (Révision de la réglementation concernant le droit d'accès du public et les obligations de publicité, transparence et de diffusion des données de la part des administrations publiques) et qu'elle a respecté les obligations dont à l'art. 26 dudit décret législatif (Obligations de publication des actes d'octroi de subventions, de subsides et d'attribution des avantages économiques aux personnes physiques et aux organismes publics et privés)

### **DÉCIDE**

- 1) Le versement de l'aide accordée pour l'année 2023, prévue par l'art. 5 de la loi régionale n° 33 du 23 août 1991 modifiée, à la fondation dénommée « Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno », dont le siège social est situé à Morgex, 6 place de l'Archet, (code créancier 54964) se chiffrant à 140 000 euros (cent quarante mille euros et zéro centime) est approuvé.
- 2) La dépense de 140 000 euros (cent quarante mille euros et zéro centime) est engagée au titre de 2023 sur le chapitre U0000168 (virements ordinaires pour le concours au financement de l'activité de la fondation Centre d'études historico-littéraires Natalino Sapegno Onlus), du budget de gestion 2023/2025 de la Région, qui dispose des crédits nécessaires ;
- 3) L'aide en cause est liquidée au cours de l'année de référence.

LE VICE-CHEF DE CABINET,  
Luca APOSTOLO

LA RÉDACTRICE,  
Barbara GRAIZZARO

LUCA APOSTOLO

ASSESSORATO FINANZE, INNOVAZIONE, OPERE PUBBLICHE E TERRITORIO

Struttura gestione e regolarità contabile della spesa e contabilità economico – patrimoniale

Impegno

Capitolo/Richiesta: U0000168 TRASFERIMENTI CORRENTI PER CONCORSO AL FINANZIAMENTO DELL'ATTIVITA'  
DELLA FONDAZIONE "CENTRO STUDI STORICO-LETTERARI NATALINO SAPEGNO  
ONLUS"

Piano dei conti Finanziario

IV Livello: U.1.04.04.01.000 Trasferimenti correnti a Istituzioni Sociali Private

V Livello: U.1.04.04.01.001 Trasferimenti correnti a Istituzioni Sociali Private

SIOPE: 1040401001

Codice progetto:

Anno	Capitolo	Importo	Impegno
2023	U0000168	140.000,00	4437
		<b>140.000,00</b>	

Creditori

Codice	Denominazione	CIG	CUP	Anno	Importo	Totale
54964				2023	140.000,00	140.000,00
						<b>140.000,00</b>

Annotazioni a scritture contabili

Visto per regolarità contabile ai sensi dell'art. 48 della l.r. 30/2009.

L'INCARICATO

\_\_\_\_\_

IL DIRIGENTE

\_\_\_\_\_

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné certifie que la copie du présent acte est publiée au tableau d'affichage de l'Administration régionale depuis le 14/01/2023 pendant quinze jours consécutifs, aux termes de l'article 11 de la loi régionale n. 25 du 23 juillet 2010.

IL SEGRETARIO REFERTO